
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 28 / 2023 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin de modifier une condition pour l'aménagement des terrasses exploitées sur certains trottoirs au centre-ville

1. L'article 3 du Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le paragraphe 6° du premier alinéa, l'obligation de maintenir un corridor sans obstacle ne s'applique pas pour les terrasses exploitées durant la période du 12 mai 2023 au 11 octobre 2023, uniquement sur un trottoir :

a) de la rue des Forges, entre les rues Royale et du Fleuve ;

b) de la rue Notre-Dame Centre entre les rues des Forges et Saint-Antoine, du côté de la rue avec les numéros civiques impairs ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 mars 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière